

# Imposition du revenu de placement

Il existe de nombreuses options d'épargne-placement ainsi que plusieurs types de comptes de placement. Lorsque vous voulez placer votre argent, vous devez tenir compte de l'incidence de l'impôt sur vos placements. Les taux d'imposition varient en fonction du type de revenu de placement. Le rendement après impôt sur le revenu de placement peut aussi varier selon le compte que vous avez choisi. Examinons l'impact du type de revenus et de comptes de placement sur votre rendement après impôt.

## Rendement des placements

Lorsque vous effectuez un placement, vous vous attendez à ce qu'il produise un rendement. Ce rendement peut prendre la forme de différents types de revenus. Les plus courants sont les intérêts, les dividendes déterminés et les gains en capital. Certains placements peuvent aussi produire un revenu étranger, des dividendes sur les gains en capital ou un remboursement de capital. Chaque type de revenu entraîne un rendement après impôt différent.

### Intérêts

Les placements à revenu fixe, comme les certificats de placement garanti (CPG), les obligations et les bons du Trésor, génèrent des intérêts. Les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (FNB) peuvent aussi produire des intérêts. Vous déclarez le montant total des intérêts gagnés et êtes imposé selon vos taux d'imposition marginaux. Le revenu d'intérêt ne bénéficie pas d'un traitement fiscal préférentiel, comme c'est le cas pour les gains en capital et les dividendes. Vous le déclarez et payez l'impôt au cours de l'année où vous l'avez gagné, ou au moins à la date d'anniversaire. Que vous receviez ou non un feuillet fiscal de votre institution financière, vous devez déclarer les intérêts gagnés durant l'année.

Par exemple, vous décidez d'acheter un CPG de 3 ans à intérêt composé le 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'institution financière ne vous verse pas les intérêts gagnés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027. Toutefois, vous devez déclarer les intérêts gagnés en 2025, 2026 et 2027, soit toutes les années jusqu'à la date d'anniversaire. Cette situation pourrait entraîner un problème de liquidités. Vous devez donc vous assurer de disposer des fonds nécessaires pour payer l'impôt, car vous ne recevrez aucun revenu de ce placement avant 2027.

### Gains et pertes en capital

Les gains et pertes en capital surviennent généralement à la vente d'un placement, si le produit de la vente est différent du prix de base rajusté (PBR). Un gain en capital est déclenché si le produit de la vente est supérieur au PBR. Une perte en capital se produit si le PBR est supérieur au produit de la vente.

En règle générale, le PBR représente les montants que vous payez pour un placement sujet à des rajustements. Voici certains des facteurs les plus courants, et parfois complexes, qui peuvent avoir une incidence sur le PBR :

- Les frais liés à l'achat du placement (p. ex., commissions) augmentent le PBR;
- Les dividendes versés et réinvestis augmentent le PBR;
- Les distributions de remboursement de capital réduisent le PBR;
- La disposition d'une partie du placement réduit habituellement le PBR.

Il est possible d'acheter la même action ou les mêmes unités de fonds commun ou de FNB à différents moments et à différents prix. La variation du prix d'achat est importante dans le calcul du PBR. Si vous vendez une partie de ces placements identiques, vous utilisez le PBR moyen pour déterminer si vous réalisez un gain ou une perte. Les placements identiques comprennent la même catégorie d'action d'une société ou les mêmes unités de fonds commun ou de FNB. C'est vrai même si vous les détenez dans différents comptes non enregistrés. Nous vous recommandons de tenir des registres clairs de l'activité dans vos comptes de placement. Ils pourront vous aider à déclarer vos gains et pertes et même à réduire l'impôt.

Généralement, on déclare les gains en capital dans l'année où ils se produisent. Vous pouvez vous servir des pertes en capital réalisées pour réduire les gains en capital réalisés la même année, les reporter sur les trois années antérieures, ou les reporter indéfiniment aux années ultérieures, pour réduire vos gains en capital. L'année de votre décès ou l'année précédente, les pertes en capital peuvent servir à réduire n'importe quel type de revenu.

La vente de parts de fonds communs de placement, de parts de FNB ou d'actions de sociétés entraîne aussi des gains ou des pertes en capital. Les fonds communs et les FNB peuvent aussi générer des gains ou des pertes en capital dans le fonds. Ces opérations n'entraînent pas de gains en capital imposables entre les mains de l'épargnant tant qu'ils ne lui sont pas distribués. Dans certains cas, vous pourriez recevoir une distribution de gains en capital, aussi appelée « dividende sur les gains en capital ». Ce dernier n'est pas considéré comme un dividende à des fins fiscales; vous devez le déclarer comme un gain en capital.

Si vous réalisez un gain ou une perte en capital, seule une partie du montant est imposable ou déductible comme perte. Ces dernières décennies et jusqu'au 24 juin 2024, le taux d'inclusion des gains et pertes en capital s'établissait à 50 %. Par exemple, vous achetez un placement de 10 000 \$ qui fructifie pour atteindre 12 000 \$ et vous décidez de le vendre. Cette vente entraîne un

gain en capital de 2 000 \$. Seul un montant de 1 000 \$ (ou 50 % du gain en capital) est considéré comme un gain imposable.

Cependant, le budget fédéral 2024 prévoyait la mise en place de règles faisant augmenter le taux d'inclusion de plusieurs gains et pertes en capital. Le taux d'inclusion de 50 % s'applique toujours sur les premiers 250 000 \$ de gains/pertes en capital réalisés dans une année à compter du 25 juin 2024. Un taux d'inclusion supérieur établi à 66 2/3 %, s'applique sur les gains/pertes en capital réalisés qui excèdent ce seuil. Des règles transitoires s'appliquent aux gains en capital réalisés en 2024. Par ailleurs, des règles différentes s'appliquent également aux gains/pertes en capital réalisés par les sociétés et la plupart des fiducies.

En prenant le même exemple que ci-dessus, le gain en capital imposable demeure 1 000 \$ si dans l'année il s'agit de votre seul gain en capital. Si, par contre, vous avez déjà réalisé 250 000 \$ de gain en capital dans l'année, le gain imposable s'établit à 1 333,33 \$. Le gain en capital imposable est à inclure dans le revenu de votre déclaration de l'année.

### Dividendes déterminés

Les sociétés publiques canadiennes versent des dividendes déterminés à leurs actionnaires. Si vous détenez des fonds communs de placement ou des FNB qui investissent dans ces sociétés, vous pourriez recevoir des dividendes déterminés sous forme de distributions. Comparativement aux intérêts, les dividendes déterminés sont assujettis à un traitement fiscal préférentiel. Ils sont majorés aux fins de l'impôt et on y applique ensuite un crédit d'impôt pour dividendes. La raison de ce traitement est que ces dividendes proviennent des bénéficiaires libérés d'impôt de la société. La majoration et le crédit d'impôt servent à réduire la double imposition. C'est le mécanisme d'intégration fiscale prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)*, qui n'est pas parfait.

Pour les dividendes déterminés, le facteur de majoration est de 38 % depuis 2012. Par exemple, si vous recevez pour 1 000 \$ de dividendes déterminés, vous devrez déclarer 1 380 \$ aux fins de l'impôt, puis appliquer le crédit d'impôt au montant majoré. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral fixent leurs propres taux pour le crédit d'impôt pour dividendes. Par conséquent, le crédit d'impôt combiné varie d'une province et d'un territoire à l'autre. Il permet de réduire votre impôt à payer sur ce type de revenu.

C'est possible de recevoir des dividendes déterminés en payant peu ou pas d'impôt. Si vous n'avez gagné aucun autre revenu durant l'année, le crédit d'impôt pour dividendes peut parfois éliminer au complet l'impôt des particuliers. Selon votre province ou territoire, le montant varie d'environ 21 000 \$ à 65 000 \$ sur les dividendes déterminés. Il tient compte du montant personnel de base et du crédit d'impôt pour dividendes. Il peut augmenter ou diminuer selon votre situation particulière.

### Revenus étrangers

Vos placements peuvent produire un revenu étranger. Par exemple, les actions d'une société étrangère peuvent verser un dividende. Ou, les fonds communs ou les FNB dans lesquels vous avez des parts peuvent détenir des titres étrangers qui versent des dividendes ou génèrent un revenu étranger. Les dividendes versés par des sociétés étrangères sont considérés comme un revenu étranger, et non comme des dividendes, aux fins du calcul de l'impôt canadien. Le revenu étranger est entièrement imposable, comme les intérêts, et ne bénéficie d'aucun traitement fiscal préférentiel.

Aux fins de l'impôt canadien, vous devez déclarer ce revenu en dollars canadiens (\$ CA). Vous devez donc recourir au taux de change approprié pour vos obligations de déclaration. En règle générale, vous utilisez le taux de change affiché par la Banque du Canada le jour où vous recevez ce revenu. À des fins pratiques, l'ARC accepte aussi le taux moyen de la Banque du Canada pour le revenu gagné pendant une période donnée. C'est pratique si vous recevez un revenu plusieurs fois pendant l'année.

#### Retenues d'impôt sur le revenu étranger

Le revenu étranger pourrait faire l'objet de retenues d'impôt dans le pays étranger en question avant de vous être versé. Vous pourriez être en mesure de récupérer une partie ou la totalité de l'impôt prélevé à l'étranger dans votre déclaration de revenus du Canada. Une demande de remboursement de l'impôt payé à l'étranger est un processus complexe assujetti à la LIR. Une des façons de le faire est de demander le crédit pour impôt étranger (CIE), qui permet de réduire l'impôt canadien.

Toutefois, la déduction est limitée. Le CIE est le moindre des deux montants suivants : (1) 15 % du revenu étranger, ou (2) le montant de l'impôt canadien payable par ailleurs sur ce revenu. Si les retenues d'impôt dans le pays étranger sont supérieures à 15 %, vous pourriez peut-être demander une déduction pour la différence. De plus, s'il existe un traité conclu entre le Canada et le pays en question, cela pourrait avoir une incidence sur le CIE. Veuillez discuter des retenues d'impôt étranger et des méthodes de récupération du montant prélevé avec votre conseiller fiscal.

### Gains ou pertes de change

Si vous détenez des placements en devise étrangère, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital découlant d'opérations de change. Cela est vrai même si la valeur du placement sous-jacent n'a pas changé. La raison est que le taux de change fluctue entre le moment de l'achat et la disposition du placement.

Par exemple, vous investissez 10 000 \$ dans un fonds commun libellé en dollars américains (\$ US). Au moment de l'achat, le taux de change entre le \$ CA et le \$ US est à parité. Par conséquent, le PBR du placement est de 10 000 \$ CA aux fins de l'impôt canadien. Lorsque vous vendez ce placement deux ans plus tard, sa valeur est toujours de 10 000 \$ US. Toutefois, le taux de change est maintenant de 1,20 \$ US pour 1 \$ CA. Aux fins de l'impôt canadien, vous déclarez une disposition de 12 000 \$ CA. Ce qui entraîne un gain en capital de 2 000 \$ que vous inscrivez à votre déclaration de revenus canadienne selon le taux d'inclusion discuté plus haut.

Contrairement au revenu étranger, les gains et pertes de change sont calculés au moyen du taux de change affiché au moment de l'opération de conversion. L'ARC n'accepte pas le taux moyen, comme c'est le cas pour le revenu. Si le gain résulte uniquement de la conversion de liquidités – par exemple, si vous détenez des liquidités en \$ US et que vous les convertissez en \$ CA –, alors la première tranche de 200 \$ est exonérée d'impôt.

### Remboursement de capital

Les fonds communs de placement et les FNB versent activement des distributions. Le fonds distribue des liquidités provenant de ses propres placements effectués pendant l'année. Ces distributions sont classées dans quatre catégories : intérêts, gains en capital, dividendes et revenu étranger. Certains fonds versent aussi une distribution appelée « remboursement de capital » (RC). Le RC a lieu quand le fonds verse une distribution supérieure au revenu du fonds pour l'année. Le RC est essentiellement le remboursement d'une partie de votre placement ou capital initial.

Les distributions de RC ne sont pas considérées comme un revenu aux fins du calcul de l'impôt. Par conséquent, vous ne payez pas d'impôt sur ces distributions en espèces. Cette situation peut entraîner un remboursement très avantageux du point de vue fiscal. Toutefois, le RC a une incidence sur votre placement. Le PBR est réduit du montant du RC. Par exemple, vous avez un placement de 10 000 \$ qui donne lieu à un RC de 400 \$. Une fois le RC versé, le PBR de votre placement est maintenant de 9 600 \$. À mesure que des RC sont versés, le PBR est réduit en conséquence. Finalement, si vous vendez votre placement, le nouveau PBR permet de déterminer si vous réaliserez des gains ou des pertes. Si le PBR diminue pour atteindre zéro et devient négatif, vous réaliserez un gain en capital.

## Incidence des différents types de placement

La section précédente porte sur les divers types de revenu de placement. Pour épargner, vous avez le choix entre différents comptes de placement. Le compte que vous choisissez peut avoir une incidence sur l'imposition finale de votre revenu de placement et le rendement après impôt. En répartissant vos placements dans différents comptes, vous pourrez réduire l'impôt à payer. Vous trouverez ci-dessous quelques considérations à garder à l'esprit relatives aux comptes de placement couramment utilisés par de nombreux Canadiens.

### Comptes non enregistrés

Les comptes de placement non enregistrés ne modifient pas l'imposition du revenu de placement. Par conséquent, quand vous investissez dans ce type de compte, vous payez de l'impôt sur le revenu de placement comme indiqué dans la section précédente. Les intérêts et le revenu étranger sont entièrement imposables. Les gains en capital et les dividendes déterminés bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel, et le remboursement de capital n'est pas imposable. Il n'y a pas de report comme dans le cas des comptes enregistrés (voir ci-dessous).

Puisqu'il n'y a pas d'option de report, vous devez choisir des placements fiscalement avantageux qui correspondent à votre profil de risque et qui offrent un bon revenu après impôt, comme des placements qui versent des dividendes déterminés ou un remboursement de capital, ou qui produisent des gains en capital. Si vous vendez un placement pour obtenir des liquidités, vous pourriez aussi réaliser des gains ou des pertes en capital. Avant de faire des retraits, consultez un conseiller fiscal et un spécialiste des placements.

Le tableau ci-dessous montre l'impôt à payer sur tous les types de revenu de placement dans un compte non enregistré. À titre indicatif, nous utilisons les taux d'imposition marginaux les plus élevés de l'Alberta. Gardez à l'esprit que les revenus indiqués sont fondés sur différents montants de capital et types de risques. Nous n'avons pas tenu compte de ces données pour le moment afin de comparer l'incidence de l'impôt.

	Intérêts	Gain en capital (50 % / 66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub> %)	Dividende déterminé	Revenu étranger	Remboursement de capital
<b>Revenu</b>	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
<b>Impôt à payer</b>	480 \$	240 \$ / 320 \$	343 \$	480 \$	-
<b>Taux d'imposition</b>	48 %	24 % / 32 %	34,31 %	48 %*	0 %

\* En supposant que vous pouvez récupérer les retenues d'impôt à l'étranger, le cas échéant.

### Régimes de retraite

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) comptent parmi les régimes de retraite les plus courants. Vous pouvez déduire les cotisations versées dans un REER, ce qui vous permet de placer un montant initial plus élevé. Dans ce type de compte, l'impôt sur les gains est reporté et les retraits sont entièrement imposables. Étant donné l'option de report d'impôt, les placements idéals pour ce genre de compte sont ceux qui produisent un revenu hautement imposable. Par exemple, les intérêts et les revenus étrangers sont plus fortement imposés que les gains en capital et les

dividendes. Dans votre REER/FEER, envisagez de privilégier les placements qui versent des intérêts ou qui génèrent un revenu étranger\*. Puisque les retraits sont entièrement imposables, le revenu et le capital sont imposables de la même façon une fois hors du régime.

Le tableau ci-dessous montre l'impôt à payer sur tous les types de revenu de placement dans un REER ou un FEER. À titre indicatif, nous utilisons les taux d'imposition marginaux les plus élevés de l'Alberta. Le revenu à l'intérieur des comptes bénéficie d'un report d'impôt. Ce sont les retraits qui sont imposés à votre taux d'imposition marginal. Par conséquent, il serait plus judicieux sur le plan fiscal de conserver les revenus bénéficiant d'un traitement fiscal favorable hors d'un REER.

	Intérêts	Gain en capital	Dividende déterminé	Revenu étranger	Remboursement de capital
<b>Revenu</b>	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
<b>Imposition du revenu dans le compte</b>	-	-	-	-	-
<b>Impôt sur le montant retiré</b>	480 \$	480 \$	480 \$	480 \$	480 \$
<b>Taux d'imposition</b>	48 %	48 %	48 %	48 %*	48 %

\* En supposant que vous pouvez récupérer les retenues d'impôt à l'étranger, le cas échéant.

### Retenue d'impôt à l'étranger dans un REER/FEER

Comme indiqué ci-dessus, le revenu étranger pourrait faire l'objet de retenues d'impôt à l'étranger avant de vous être versé. En règle générale, dans le cadre d'un compte enregistré, vous ne pouvez pas vous prévaloir du CIE pour récupérer une partie de l'impôt prélevé.

Heureusement, les actions, les fonds communs de placement et les FNB américains détenus directement dans un REER/FEER bénéficient d'une exonération d'impôt spéciale. Cette disposition d'une convention fiscale ne s'applique pas à d'autres placements internationaux (non américains). L'exonération ne s'applique pas non plus aux placements américains détenus directement ou indirectement dans un fonds commun ou un FNB canadien.

Si votre REER/FEER contient des placements étrangers, nous vous recommandons de passer en revue l'incidence des retenues d'impôt potentielles avec votre conseiller. Si l'exonération ne s'applique pas aux placements en question, envisagez de les transférer dans un compte non enregistré. Cela vous permettra de demander le CIE. Veuillez en discuter avec votre conseiller fiscal.

## Régimes d'épargne

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est aussi un compte enregistré. Cependant, les cotisations versées au CELI sont constituées de sommes déjà imposées, assujetties à certains plafonds. Le revenu généré dans un CELI bénéficie d'un report d'impôt et les retraits ne sont pas imposables. Ainsi, lorsque vous choisissez les placements pour ce compte, vous devez tenir compte de plusieurs facteurs.

### Retenue d'impôt à l'étranger dans un CELI

Contrairement aux REER, les CELI ne bénéficient pas de l'exonération d'impôt spéciale pour l'impôt retenu aux États-Unis sur les revenus de placement de source américaine. Il n'existe aucune exonération pour les retenues d'impôt dans un autre pays non plus. En outre, puisque le revenu n'est pas imposable dans le CELI, le CIE ne s'applique pas. Cela signifie que vous ne pouvez pas récupérer une partie de l'impôt étranger prélevé, le cas échéant, et ce montant perdu réduit le rendement du placement.

Le tableau ci-dessous montre l'impôt à payer sur tous les types de revenus dans un CELI. La plus grande différence entre un CELI et un REER/FEER est que les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Le revenu de placement généré dans un CELI est donc plus avantageux sur le plan fiscal. Par conséquent, envisagez de privilégier pour votre CELI des placements qui produisent un revenu ou des gains élevés. La seule exception par rapport aux comptes de retraite est la question du revenu étranger. Si une retenue d'impôt à l'étranger s'applique, vous pourriez obtenir un moins bon rendement sur le même placement et avoir un montant moins élevé à réinvestir.

	Intérêts	Gain en capital	Dividende déterminé	Revenu étranger	Remboursement de capital
<b>Revenu</b>	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	850 \$	1 000 \$
<b>Imposition du revenu dans le compte</b>	-	-	-	15 %*	-
<b>Impôt sur le montant retiré</b>	-	-	-	-	-
<b>Taux d'imposition</b>	-	-	-	15 %	-

\* Nous utilisons une retenue hypothétique de 15 %. La retenue d'impôt varie selon le pays et est assujettie aux dispositions conventionnelles.

Si vous cotisez à un CELI, n'oubliez pas votre objectif d'épargne pour ce compte. Contrairement aux REER, les CELI sont souvent utilisés pour épargner à court terme, notamment pour acheter une voiture ou un voyage. Votre objectif d'épargne dicte la façon dont vous épargnez : voulez-vous que les fonds soient facilement accessibles ou placés en toute sécurité?

## Répartition parmi les différents types de comptes de placement

La répartition de vos placements dans différents types de comptes a une incidence sur le rendement après impôt. Les placements dont le revenu est de source américaine et les placements qui génèrent des intérêts sont idéals pour les REER. Les placements à rendement élevé et les placements de croissance sont à privilégier dans un CELI. Les gains en capital, les dividendes et le remboursement de capital bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel. Ce dernier permet aux placements de mieux performer dans un compte non enregistré. L'analyse ci-dessus vous aidera à répartir vos placements dans différents comptes pour minimiser l'impôt à payer. Le choix de placer de l'argent dans un REER, un CELI ou un compte non enregistré fait l'objet d'une analyse différente qui n'est pas couverte dans le présent article. Communiquez avec votre conseiller financier pour savoir comment intégrer ces comptes à votre plan financier.

## Autres facteurs à considérer

### Diversification

Le présent article porte sur l'imposition du revenu de placement. Ce n'est toutefois pas le seul facteur à considérer lors du choix de vos placements. Un portefeuille bien diversifié peut aider à réduire le risque et à limiter le niveau d'exposition à un seul secteur. De nombreux investisseurs diversifient chaque compte individuel qu'ils détiennent au lieu d'assurer une diversification sur l'ensemble de leur portefeuille. Par exemple, l'investisseur A détient 60 % de ses placements en actions et 40 % en titres à revenu fixe dans son compte enregistré ET dans son compte non enregistré. L'investisseur B a aussi les mêmes pourcentages de répartition. Toutefois, il détient des placements à revenu fixe dans son REER et des placements en actions dans son compte non enregistré. Les deux investisseurs ont une diversification semblable. Mais l'investisseur B a tenu compte de l'imposition et des caractéristiques des comptes pour réduire l'impôt. Il a choisi de mettre sa source de revenu la plus imposée – les intérêts – à l'abri de l'impôt dans un REER, et d'utiliser un compte non enregistré pour ses placements générant des dividendes, qui bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel.

### Profils de risque

Les conséquences fiscales ne sont pas le seul élément à prendre en compte dans le choix de vos placements. Chaque épargnant a sa propre tolérance au risque qui déterminera la répartition d'actif appropriée. Si vous avez une faible tolérance au risque, il n'est peut-être pas judicieux de choisir un placement de croissance pour votre CELI. Si vous épargnez dans un but précis, ne choisissez pas des placements risqués. Demandez à votre conseiller financier de vous aider à répartir vos placements en fonction de vos objectifs et de votre tolérance au risque.

## Résumé

Les revenus de placement se présentent sous plusieurs formes entraînant des conséquences fiscales différentes. De plus, le type de compte que vous choisissez peut modifier le rendement après impôt de vos placements. Comparez votre portefeuille à votre plan financier et envisagez de le restructurer en diversifiant vos placements de manière fiscalement avantageuse. En choisissant pour chaque type de compte les placements les plus appropriés – selon les revenus qu'ils produisent –, vous obtiendrez de meilleurs rendements après impôt. Pour en savoir plus sur les placements qui vous conviennent, communiquez avec votre conseiller financier.

### Mise en garde

Cet article ne vise qu'à donner des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale. Dernière révision : juillet 2024. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.